

## Résumé de la demande de transfert d'éléments d'actif (transferts visés aux articles 80 et 81 de la LRR)

### Renseignements sur le premier régime

Numéro d'enregistrement :

Administrateur du régime :

Nom du régime :

### Renseignements sur le régime subséquent

Numéro d'enregistrement :

Nom du régime :

1. Veuillez indiquer si le transfert est effectué en vertu de l'article 80 [ ] ou de l'article 81 [ ] de la LRR.
2. Dans le cas d'un transfert visé à l'article 80, confirmez si le consentement des participants est requis : Oui [ ] Non [ ]
3. Date de prise d'effet du transfert d'éléments d'actif proposé : \_\_\_\_\_

### 4. Exigences relatives au transfert

Veuillez confirmer que les exigences suivantes ont été satisfaites :

- a) Les parties pertinentes ont conclu une entente (et toute modification apportée) ou possèdent un ou plusieurs documents indiquant que les administrateurs des deux régimes ont convenu de la manière de déterminer quels éléments d'actif seront transférés, et l'ARSF a reçu une copie de leurs passages pertinents. [ ]
- b) Les modifications du premier régime en vue du transfert ont été déposées auprès de l'ARSF. [ ]
- c) Les modifications du régime subséquent en vue du transfert ont été déposées auprès de l'ARSF. [ ]
- d) Les dispositions du régime subséquent ne permettent pas la diminution des prestations de retraite ou des prestations accessoires si le premier régime ne les permettait pas. [ ]
- e) La demande a été présentée dans les neuf mois suivant la date de prise d'effet au directeur général de l'ARSF ou dans le délai prescrit pour une prorogation approuvée. [ ]
- f) Toute partie du transfert assujettie aux exigences d'un territoire autre que l'Ontario est conforme aux exigences de l'autre territoire ou à une entente entre les territoires pouvant également s'appliquer au transfert. [ ]

### 5. Nature des prestations du premier régime à transférer :

- a) RREU [ ] RRIE [ ]

**Autorité ontarienne de réglementation des services financiers**  
**Réunion du comité consultatif technique spécial**

b) PD [ ] PD et CD [ ]

c) Transfert de : PD : Complet [ ] Partiel [ ] CD : Complet [ ] Partiel [ ]

**6. Nature des prestations dans le régime subséquent**

a) RREU [ ] RRIE [ ]

b) PD [ ] PD et CD [ ]

c) Est-ce que les prestations des participants actifs cumulées avant la date de prise d'effet seront reproduites aux termes du régime subséquent? Oui [ ] Non [ ]

d) Confirmez que les prestations de retraite aux termes du premier régime pour les anciens participants, les participants retraités et les autres personnes qui ont droit à des prestations seront reproduites aux termes du régime subséquent : Oui [ ] Non [ ]

**7. Avis du transfert proposé**

Veillez noter que, si le demandeur répond par la négative à une question ci-après et demande (ou a demandé) à l'ARSF de se servir de sa discrétion pour permettre un écart à une exigence du Règlement relativement à l'avis, vous devez fournir une explication dans la demande ou dans une pièce jointe au présent certificat :

a) Aux participants réglementés de l'Ontario

- Des avis standards ont été envoyés à tous les participants visés par le transfert du premier régime.

Oui [ ] Non [ ]

- Des avis standards ont été envoyés à tous les participants, anciens participants, participants retraités et autres personnes visés par le transfert qui ont droit à des prestations du régime subséquent. Oui [ ] Non [ ]

- Des avis standards ont été envoyés à un syndicat ou à un comité consultatif représentant les participants du premier régime. [ ]

- Des avis standards ont été envoyés à un syndicat ou à un comité consultatif représentant les participants du régime subséquent. [ ]

- Des avis spéciaux ont été envoyés à tous les participants, anciens participants, participants retraités et autres personnes visés par le transfert qui ont droit à des prestations du premier régime.

Oui [ ] Non [ ] S.o. [ ]

- Tous les avis ont été donnés conjointement. Oui [ ] Non [ ]

- Tous les avis ont été envoyés dans le délai prescrit dans le Règlement. [ ]

- Les avis contenaient tous les renseignements exigés par la LRR et le Règlement.

Oui [ ] Non [ ]

b) Aux participants réglementés hors de l'Ontario

**Autorité ontarienne de réglementation des services financiers**  
**Réunion du comité consultatif technique spécial**

- Les avis sont conformes aux exigences du ou des territoires pertinents. Oui [ ] Non [ ]  
S.o. [ ]

**8. Renseignements supplémentaires**

Tous les renseignements supplémentaires pertinents dans le cadre de la demande devraient y être joints.

**Déclaration de l'administrateur du premier régime :**

J'atteste que :

1. Je suis un représentant ou mandataire autorisé de l'administrateur du premier régime.
2. À ma connaissance, le premier régime satisfait aux exigences de la LRR et du Règlement portant sur le transfert proposé, ainsi qu'aux exigences de toute législation d'un territoire autre que l'Ontario qui s'applique au transfert proposé, et l'employeur ou les employeurs et l'administrateur du premier régime ont pris des mesures pour qu'il y satisfasse. Si une exigence de la LRR ou du Règlement n'est pas satisfaite, une explication est fournie dans la demande et, au besoin, une demande de dérogation ou de modification a été présentée ou y est incluse.
3. Les renseignements fournis aux présentes relativement au premier régime sont, à ma connaissance et selon ma conviction, et après une enquête diligente, véridiques et exacts.
4. Je reconnais que, à titre de représentant ou mandataire autorisé du premier régime, je suis assujéti aux normes prévues aux paragraphes 22 (1) et (2) de la LRR.

---

Nom du représentant ou mandataire autorisé de l'administrateur du premier régime (en caractères d'imprimerie)

---

Signature du représentant ou mandataire autorisé de l'administrateur du premier régime

---

Date

---

**Déclaration de l'administrateur du régime subséquent :**

J'atteste que :

1. Je suis un représentant ou mandataire autorisé de l'administrateur du régime subséquent.
2. À ma connaissance, le régime subséquent satisfait aux exigences de la LRR et du Règlement portant sur le transfert proposé, ainsi qu'aux exigences de toute législation d'un territoire autre que l'Ontario qui s'applique au transfert proposé, et l'administrateur du régime subséquent a pris des mesures pour qu'il y satisfasse. Si une exigence de la LRR ou du Règlement n'est pas satisfaite, une explication est fournie dans la demande et, au besoin, une demande de dérogation ou de modification a été présentée ou y est incluse.
3. Les renseignements fournis aux présentes relativement au régime subséquent sont, à ma connaissance et selon ma conviction, et après une enquête diligente, véridiques et exacts.

**Autorité ontarienne de réglementation des services financiers**  
**Réunion du comité consultatif technique spécial**

4. Je reconnais que, à titre de représentant ou mandataire autorisé du régime subséquent, je suis assujetti aux normes prévues aux paragraphes 22 (1) et (2) de la LRR.

---

Nom du représentant ou mandataire autorisé de l'administrateur du régime subséquent (en caractères d'imprimerie)

---

Signature du représentant ou mandataire autorisé de l'administrateur du régime subséquent

---

Date